

La Secrétaire nationale

Le 13 mars 2021

**Modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique
Session 2020-2021**

Dans le contexte actuel de l'épidémie de COVID-19 et alors que le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a tranché en faveur du contrôle continu pour les établissements publics et sous-contrat, les modalités d'organisation pour la session 2020-2021 viennent de paraître et sont consultables sur le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo10/MENE2108043N.htm>

Des points à retenir :

- L'épreuve de philosophie est maintenue et aura lieu le 17 juin 2021. A titre exceptionnel et pour tenir compte des conditions particulières de préparation, les élèves auront le choix entre 3 sujets de dissertation (au lieu de 2) en plus du sujet d'explication de texte.
- Le « grand oral » est maintenu et les candidats seront convoqués entre le 21 juin et le 2 juillet 2021.
- Les épreuves des enseignements de spécialités sont annulées pour les candidats des établissements publics et privés sous-contrat au profit de leurs notes moyennes annuelles figurant dans leur livret scolaire de terminale. Pour les candidats individuels, inscrits dans un établissement hors-contrat, ou au CNED en scolarité libre, les épreuves sont reportées en juin mais des aménagements sont prévus tels que le choix entre deux sujets garantissant ainsi à ces élèves que les thèmes ont été effectivement travaillés au cours de l'année scolaire.
- La troisième série d'évaluations communes est annulée pour l'histoire-géographie, les langues vivantes A et B (pour le baccalauréat général et technologique), l'enseignement scientifique (pour la voie générale), l'enseignement technologique en langue vivante A et les mathématiques dans la voie technologique.
- La délivrance de l'attestation en langues vivantes est annulée.
- Les modalités du contrôle en cours de formation en EPS sont adaptées. Les trois évaluations en CCF sont maintenues si les conditions sanitaires le permettent. Si l'une des trois évaluations n'a pu être prise en compte, la note finale d'EPS correspond à la moyenne des deux notes de CCF. Si le candidat n'a qu'une seule note, c'est celle-ci qui est prise en compte pour le baccalauréat, complétée de sa moyenne annuelle figurant dans le livret scolaire du candidat. Enfin, si le candidat n'a pas de note, il convient au professeur (s'il dispose d'éléments suffisants) d'attribuer une note résultant des acquisitions du candidat tout au long de sa formation.

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS

Tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : synep@synep.org

www.synep.org

La Secrétaire nationale

- Les évaluations spécifiques (option internationale, européenne, langue orientale) de contrôle continu sont maintenues. Seule l'évaluation spécifique de l'enseignement supplémentaire des mathématiques, choisi comme discipline non linguistique dans la section internationale, est annulée. La note retenue est celle de la moyenne obtenue au cours de l'année de terminale et inscrite dans le livret scolaire.
Dans le cadre d'une détérioration du contexte sanitaire la partie orale des évaluations spécifiques pourra être réalisée à distance.
- Les livrets scolaires transmis au jury du baccalauréat de la session 2021 doivent être renseignés par l'équipe pédagogique. Chaque professeur veillera à garantir l'anonymat des candidats et à valoriser leur implication. En l'absence de moyenne annuelle dans un livret scolaire, des modalités sont prévues, notamment une convocation à une épreuve de remplacement avant la fin de l'année scolaire 2020-2021 (pour les enseignements concernés par les évaluations communes ou lorsque la moyenne annuelle de français fait défaut au titre de la classe de première) ou au début de l'année scolaire 2021-2022 (pour les enseignements de spécialités).
- Les membres du jury doivent délibérer dans de bonnes conditions. Dans le cas d'une charge trop lourde de livrets à examiner, des sous-jurys effectuent un travail préparatoire d'examen des livrets scolaires qui consistent à examiner les moyennes annuelles des candidats au regard des données statistiques disponibles sur l'établissement d'inscription du candidat. Ainsi, le jury a la possibilité de baisser ou augmenter la note prise en compte dans la moyenne annuelle s'il constate des discordances pour l'ensemble des candidats d'un même établissement, au regard des sessions précédentes.
- Dans le cas de situations particulières (redoublement, interruption de scolarité, cas spécifiques), des modalités spécifiques sont également prévues.

Pour tout savoir, prendre le temps de lire le BO en détail !!

Sylvie TUROWSKI
Secrétaire nationale